
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-282 DU 18 AVRIL 2014

portant nomination à titre de régularisation de
l'élève Commissaire de Police **OTCHOUMARE**
Ogougara Isidore au grade de Commissaire de
Police de 2^{ème} Classe.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997, portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers, alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des Fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'arrêté n°135/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 23 juillet 2012 portant admission définitive de l'Officier de Paix de 1ère classe OTCHOUMARE Ogougara Isidore au test de sélection d'un Elève Commissaire de Police à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en France ;



- Vu** l'arrêté n°181/MISP/DC/SGM/DGPN/SA du 29 octobre 2012 portant mise en stage de formation professionnelle de l'Officier de Paix de 1^{ère} classe OTCHOUMARE Ogougara Isidore ;
- Vu** la copie du diplôme de Commissaire de Police en date du 24 juin 2013 attribué à l'intéressé à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en France ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mars 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et des articles 57 et 84 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, l'Elève Commissaire de Police **OTCHOUMARE Ogougara Isidore** qui, à l'issue d'un stage de formation militaire et professionnelle à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en France, a obtenu son diplôme de Commissaire de Police, est nommé Commissaire de Police de 2^{ème} classe pour compter du **25 juin 2013**.

Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des Cultes,



Jonas GBIAN



François HOUESSOU

AMPLIATIONS : PR : 04 - SGG : 02 - AN : 01 - CS : 01 - CC : 01 - CES : 01 - HCJ : 01 - HAAC : 01 - MISPC : 02 - MEF : 02 - DGB-CF-DGTC : 06 - MECDN-DSIA-DOPA : 03 - MTFP : 01 - AUTRES MINISTRES : 22 - SGG : 04 - DGID-DGDDI : 02 - BN-DAN-DLC : 04 - GCONB-DCCT-INSAE : 03 - UAC-ENAM-FADESP : 03 - UNIPAR- FDSP - CCIB : 03 - DGPN-SGPN-DRH : 06 - SERVICES RATTACHES ET UNITES DE POLICE : 85- SYNAPOLICE : 01 - INTERESSE : 01 - DOSSIER INTERESSE : 01 - ARCHIVES : 02 - CHRONO : 01 - JORB : 01.

cto M.